

intérim d'un-e collègue absent-e	<p>150,00 € / mois <i>(le minimum d'attribution individuel est fixé à 20% du montant prévu de 150,00 €)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> agent-e qui assure le remplacement d'un-e collègue absent-e pour une durée supérieure à 30 jours consécutifs (hors congés annuels) lorsque celui-ci ne fait pas l'objet d'un remplacement sur son poste agent-e qui assure le remplacement d'un-e collègue en cas de vacance de poste supérieure à 30 jours consécutifs, dans l'attente d'un prochain recrutement agent-e qui assure temporairement les missions d'un-e collègue non remplacé-e absent-e pour congé exceptionnel (congé au titre du CET, congé bonifié ou congé pour se rendre dans son pays d'origine) d'une durée supérieure à 30 jours consécutifs <p>⇒ <i>la charge de travail de l'agent-e absent-e peut être répartie entre plusieurs collègues (maximum 5) lorsque ces derniers assurent chacun-e une partie de la charge de travail de l'agent-e absent-e</i></p>	<p>écrit, établi par la hiérarchie, précisant le nom de la personne remplacée et la durée</p>
----------------------------------	--	---	---